



RÈGLEMENT 2018-46

Règlement établissant le taux du droit de mutation à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or dont la base d'imposition est de 500 001 \$ et plus.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce taux ne peut être supérieur à 3 % ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le taux du droit de mutation à percevoir sur le transfert de tout immeuble dont la base d'imposition est de 500 001 \$ et plus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le taux du droit de mutation à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or dont la base d'imposition est de 500 001 \$ et plus est fixé à 2 %.

Article 3

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 2 octobre 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 10 octobre 2018.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR,
Mairesse suppléante

Signé

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière